

# Le nouveau droit de la preuve des obligations issu de l'ordonnance du 10 février 2016

## Objectifs du module de formation :

La preuve des obligations a subi une évolution profonde. En effet, la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a habilité le Gouvernement à réformer le droit des obligations par voie d'ordonnance. Cette ordonnance a été prise le 10 février 2016 et est entrée en vigueur le 1er octobre 2016. Ce séminaire e-learning d'une durée de 5 heures de formation met en exergue les principales nouveautés qui en résultent concernant la preuve des obligations.

## Prix :

350 euros

## Durée :

5 heures de formation

## Période :

1er novembre 2016 au 31 octobre 2017

## Direction scientifique :

Lionel Andreu (Professeur - Université de Poitiers)  
et Nicolas Thomassin (Professeur - Université de Rennes)

## Public :

Avocats, Juristes, Notaires, Huissiers, Fonction publique

## Niveau :

Spécialisation

## Programme

**Partie 1** : faire le point sur le droit transitoire et les dispositions générales

**Partie 2** : maîtriser l'admissibilité et la hiérarchie des preuves

**Partie 3** : faire le point sur les modes de preuves (constantes et changements)

**Partie 4** : présentation des libertés contractuelles et contraintes pratiques



FORMATION CONTINUE JURIDIQUE  
**PRO-BARREAU**  
3, RUE DE NESLE  
75006 PARIS

TEL. : 01 56 81 00 30  
FAX. : 01 72 34 92 58

[www.pro-barreau.com](http://www.pro-barreau.com)  
Etablissement de Formation Professionnelle  
habilité à délivrer une  
Attestation Descriptive de Formation

# Le nouveau droit de la preuve des obligations issu de l'ordonnance du 10 février 2016

## Coordonnées personnelles :

Mme       M.

PRÉNOM ..... NOM .....

ADRESSE .....

CP ..... VILLE .....

TEL. .... FAX .....

E-MAIL .....

SOCIÉTÉ / CABINET .....

## Bulletin d'inscription à retourner par :

- Courrier : Pro-Barreau – 3, rue de Nesle – 75006 Paris
- Fax : 01 72 34 92 58
- e-mail : e-learning@pro-barreau.com

## Règlement d'un montant de 350 euros par :

- Chèque à l'ordre de Pro-Barreau
- Virement bancaire - IBAN : FR86 3000 2004 3700 0044 5109 C14 | Code BIC : CRLYFRPP
- Carte bancaire en ligne (www.pro-barreau.com) ou par téléphone : 01 56 81 00 30

Fait à : ..... le : .....

Signature obligatoire : .....

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

### Conditions d'inscription et tarifs

Pour les modalités d'inscription et les tarifs se reporter aux mentions indiquées sur le bulletin d'inscription.

### Documents contractuels

A réception de l'inscription, un courriel de confirmation est adressé au participant. Après règlement du prix de la formation, une facture valant convention de formation est adressée au client. Après validation des différentes étapes de la formation, une attestation de formation est adressée au client.

### Païement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription comptant et sans escompte. Si le règlement est effectué ou remboursé par un organisme payeur extérieur, il appartient au bénéficiaire de s'assurer, avant l'inscription, de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle, le solde sera directement facturé au client.

### Durée

Le client doit valider l'ensemble des étapes de la formation e-learning souscrite avant l'expiration de la période de validité de son abonnement (voir « Période » dans la description du module e-learning).

### Rétractation

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose d'un droit de rétractation. Toute annulation d'inscription doit être adressée à Pro-Barreau par courrier au plus tard quatorze jours calendaires après réception par le client de la confirmation d'inscription. L'inscription ne peut plus être annulée après que le client a commencé sa formation en faisant usage du mot de passe et de l'identifiant qui lui ont été attribués afin d'accéder à l'espace e-learning sécurisé du site Internet de Pro-Barreau.